



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21

Fax 021 845 17 35

E-mail: municipalite@chenit.ch

La Municipalité du Chenit
à son Conseil communal

PREAVIS N° 10/2021

OBJET : Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2005 le Grand Conseil a accepté, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnement, pour introduire la notion de *plafonds d'endettement et de risques pour les cautionnements*.

Nous rappelons ici cette notion en citant l'article 143 de la Loi sur les communes qui définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;
- Une planification financière.

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Plafond d'endettement

Etat de l'endettement

Dans le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal de se prononcer sur la possibilité d'endettement à moyen et long terme. Toutefois, selon les instructions de l'autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées (par exemple les comptes courants) doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique.

Au 31 décembre 2020, l'état des emprunts se présentait de la manière suivante (*avec situation au 31.12.2015 à titre de comparaison*) :

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2020</u>
Emprunts à moyen et long termes	15'504'789.55	14'092'847.00
Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)	<u>2'000'000.00</u>	<u>2'000'000.00</u>
	17'504'789.55	16'092'847.00

L'analyse des comptes montre qu'au cours des cinq dernières années nous avons investi pour un montant de l'ordre de CHF 27'488'357.00 et notre engagement vis-à-vis des établissements financiers a peu évolué, voir même diminué.

Un excellent rendement des impôts nous a permis de baisser notre taux d'imposition (68 pts en 2006 / 60 pts en 2015, puis 58.5 en 2020) tout en continuant d'investir.

Pour l'avenir les investissements ne vont pas diminuer, bien au contraire ; chaque secteur de notre commune, bâtiments, écoles, routes, épuration, alpages, doivent évoluer avec le temps. Notre commune se développe et doit soigner son attractivité et sa qualité vis-à-vis des habitants. Le plan des investissements 2021-2026 n'est à ce jour pas finalisé, mais prévoit d'importantes dépenses.

Détermination du plafond d'endettement

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 - 2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement. Comme dit plus haut, les dépenses d'investissements sont importantes ; la marge d'autofinancement totale est prévue à CHF 9'720'575.--. Sur la base des examens en cours, la Municipalité est d'avis que le plafond d'endettement doit être maintenu compte tenu des importants investissements qui vont jaloner la législature future.

En voici les raisons :

1. L'endettement actuel de la commune est faible, ainsi notre commune est très bien cotée auprès des organes de crédit. Le coût de l'argent est bas. La Municipalité est d'avis que des efforts d'investissement devront être consentis lors de cette législature afin de pérenniser ou développer des structures nécessaires à son attractivité et au bien-être de nos citoyens (écoles, routes, structures sportives et culturelles par exemple).
2. Nous ne sommes pas devins mais l'instabilité géopolitique est toujours importante, force est de constater que 2014 et 2015 ont été des années d'exception. Les cycles économiques sont plus courts et leurs amplitudes plus importantes. Afin de lisser quelque peu ces cycles, il est du devoir des collectivités publiques d'investir régulièrement.
3. Enfin, la Municipalité est convaincue que son rôle est d'être un moteur régional fort afin d'appréhender de manière réfléchie et appropriée les enjeux importants de l'avenir (scolaire, parascolaire, notamment). Son but n'est pas de transférer des dettes aux générations futures mais bien d'investir pour qu'elles puissent faire face aux défis futurs.

Compte tenu d'une marge de sécurité, la Municipalité propose de maintenir le plafond d'endettement à **CHF 40'000'000.--**.

Il s'agit de bien comprendre que cette autorisation ne permet pas à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 40 millions, puisque les autorisations sont données par le Conseil Communal, dans le cadre des budgets et des préavis. C'est, d'une part, un moyen de simplifier une procédure sur les autorisations d'emprunter qui n'était plus d'actualité et, d'autre part, cela oblige l'ensemble des communes à élaborer une planification financière.

A une époque où l'endettement des administrations publiques est sous la loupe des médias il est important de se rendre compte ce que représente notre plafond d'endettement. L'autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio intitulé *Quotité de la dette brute*, permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec les montants des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Le plafond d'endettement demandé donnerait un ratio de 136% (133% pour 2016-2021) en fin de législature.

Dans ses directives, l'autorité de surveillance des finances communales donne une limite maximum de 250%. Pour notre commune le maximum de plafond d'endettement serait, selon cette directive, un peu plus de CHF 73'000'000.--.

Plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

Au 31 décembre 2020 nous avons des risques de cautionnements pour un montant de CHF 9'600'674.--. Ce montant tient compte des amortissements effectués sur les cautionnements. La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement.

Le 50% de la limite du plafond d'endettement s'élève à CHF 20'000'000.--. Nous sommes donc dans les normes par rapport aux recommandations de l'Autorité cantonale de surveillance.

Souvent, les prêts LADE (loi sur l'appui au développement économique) sont accordés à la condition que la Commune cautionne ces prêts à 0%. Ils doivent être amortis en 20 ans.

La Municipalité relève également que les cautionnements accordés à ce jour sont peu risqués. En effet, ils concernent principalement des sociétés où la commune est actionnaire majoritaire. Il est donc très peu probable que la caution soit actionnée dans ces cas. Le cautionnement de la commune permet également d'obtenir l'intérêt le plus bas pour le débiteur. En effet les banques pratiquent des taux d'intérêts plus élevés aux débiteurs à risques et des taux plus bas pour les débiteurs avec une bonne notation. La différence peut être importante ; elle est souvent vitale pour le débiteur. Dans le but de ne pas être bloqués pour le cautionnement de projets de première importance dans notre région, nous vous proposons de maintenir le plafond des risques pour cautionnements à CHF 20'000'000.-- pour la durée de la législature.

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 10/2021,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. fixe le plafond d'endettement à CHF 40'000'000.-- pour la durée de la législature 2021-2026.
2. fixe le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à CHF 20'000'000.-- pour la durée de la législature 2021-2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adj.

Olivier BAUDAT

Stéphanie BUTTET

Délégués municipaux : - M. Olivier BAUDAT, Syndic
- M. Stives MORAND, Municipal
Autres délégués : - M. André FEHLE, boursier communal
Annexes : Analyse des finances communales

Le Sentier, le 16 septembre 2021

Données communale

BILAN - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	15'225'173	19'725'173	24'225'173	28'725'173	33'225'173	37'725'173	42'225'173
925	Passifs transitoires	5'589'778						
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	13'588'536	12'792'261	12'419'631	12'497'001	13'184'371	14'321'741	16'409'111
	<i>Dette brute</i>	15'225'173	19'725'173	24'225'173	28'725'173	33'225'173	37'725'173	42'225'173
	<i>Dette nette</i>	7'226'415	6'932'912	11'805'542	16'228'172	20'040'802	23'403'432	25'816'062

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	2'015'622	2'064'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	173'980	173'980	173'980	173'980	173'980	173'980	173'980
431	Emoluments	23'430'852	15'900'000	16'500'000	16'800'000	17'500'000	18'000'000	19'000'000
40	Impôts	36'860	36'000	36'000	36'000	36'000	36'000	36'000
41	Patentes, concessions	2'746'304	2'728'000	2'650'000	2'650'000	2'650'000	2'650'000	2'650'000
42	Revenus du patrimoine	4'001'937	4'002'370	4'002'370	4'002'370	4'002'370	4'002'370	4'002'370
43	Taxes, émoluments, produits	210'273	165'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
44	Parts aux recettes cantonales	5'035'102	5'060'000	5'060'000	5'060'000	5'060'000	5'060'000	5'060'000
45	Participation, remb. coll. pub.	49'811	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
46	Autres participations, sub.	5'193'993	5'383'645	5'420'000	5'470'000	5'510'000	5'510'000	5'510'000
30	Autorité et personnel	4'700'055	4'157'000	4'157'000	4'157'000	4'157'000	4'157'000	4'157'000
31	Biens, services, marchandises	97'217	109'000	109'000	109'000	109'000	109'000	109'000
32	Intérêts passifs	117'761	135'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
330	Amort. patrimoine financier	16'804'167	13'135'000	13'200'000	13'250'000	13'300'000	13'350'000	13'400'000
35	Remboursements, participations	4'334'226	4'633'000	4'650'000	4'400'000	4'400'000	4'400'000	4'400'000
36	Aides et subventions	35'511'139	27'906'370	28'463'370	28'763'370	29'463'370	29'963'370	30'963'370
	<i>Revenus courants</i>	25'657'314	18'173'980	18'709'980	19'009'980	19'709'980	20'209'980	21'209'980
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	4'263'720	353'725	777'370	1'227'370	1'837'370	2'287'370	3'237'370
	<i>Marge d'autofinancement</i>							

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2021	2022	2023	2024	2025	2026
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	6'000'000	6'000'000	6'000'000	6'000'000	6'000'000	6'000'000
	Dépenses d'investissement du patrimoine financier						
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	350'000	350'000	350'000	350'000	350'000	350'000
	Recettes d'investissement du patrimoine financier						
	<i>Investissements nets</i>	5'650'000	5'650'000	5'650'000	5'650'000	5'650'000	5'650'000
A financer par	Dette/Emprunt	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000
	Trésorerie	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000
	Remboursements d'emprunts par des liquidités						

Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire
 Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration

Données des cautionnements pour les entités non consolidées

Cautionnements et garanties	2020		Situation --> 2026	
	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Caution en CHF	Probabilité de survenance
Cautionnement 1	3'588'761	0.00	-	-
Cautionnement 2	180'000	0%	-	-
Cautionnement 3	330'513	0%	-	-
Cautionnement 4	4'342'500	0%	-	-
Cautionnement 5	762'500	-	-	-
Cautionnement 6	166'400	-	-	-
Cautionnement 7	180'000	-	-	-
Cautionnement 8	50'000	-	-	-
Cautionnement 9	-	-	-	-
Cautionnement 10	-	-	-	-
<i>Cautionnements</i>	9'600'674	-	-	-

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune
N° OFS
District

le chénil
5872
Jura-Nord vaudois

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute <input checked="" type="checkbox"/>	Quotité nette <input type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	136	
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	40'000'000	

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

Signatures

Prénoms/noms
le chénil, le
13 sept. 21